

COMMUNE
de
SAINT-HUBERT



PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq avril à vingt heures,
les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le
Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.

Sous la présidence de M. Roland SALLERIN, Maire.

Nombre de membres

Elus : 11
En exercice : 11
Présents : 9

Etaient présents : SALLERIN Roland, Alain BISVAL, Jean BURKMANN,
FLAHAUT, Jean HARAMBOURE, Philippe PLANSON, Patrick RIBERE,
TOBALDIN et Laurence VERDEAU-MULLER.

Date de la convocation :
15 avril 2014

Absent(s) excusé(s) : Philippe PLANSON qui a donné procuration à F
Annette qui a donné procuration à Joël DELLINGER.

Date d'affichage :
15 avril 2014

Secrétaire de séance : Monsieur DELLINGER Joël.

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du 28 mars 2014,
- Approbations des Compte Administratif et de Gestion 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice 2013 sur l'exercice 2014,
- Fixation des taux des 4 taxes directes locales pour 2014,
- Budget primitif 2014,
- Heures complémentaires accompagnatrice scolaire,
- Désignation des délégués aux différentes commissions,
- Dissolution SIVOM des Cantons de Vigy et Montigny-Nord,
Divers.

Ouverture de la séance à 20:00

N°06/14 : APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte le procès-verbal de la
séance du 28 mars 2014.

N° 07/14 : APPROBATIONS DES COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2013

Monsieur Joël DELLINGER, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif et de
Gestion de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Roland SALLERIN, Maire qui a quitté la séance.

Ce document accuse un **excédent global de clôture de 64 321,48 euros** et se présente
comme suit :

SECTION	REPORTS 2012	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Fonctionnement	83 214,80 €	89 356,84 €	121 789,65 €	115 647,61 €
Investissement	- 18 639,64 €	111 854,25 €	79 167,76 €	- 51 326,13 €
Totaux	64 575,16 €	201 211,09 €	200 957,41 €	64 321,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention,

VOTE ET ARRÊTE les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

N° 08/14 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 SUR L'EXERCICE 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,
Constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 115 647,61 €.**

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) ...	+	32 432,81
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	83 214,80
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	115 647,61
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
déficit (besoin de financement)	-	51 326,13
excédent (excédent de financement)	+	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement	-	
Excédent de financement	+	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E		51 326,13
DECISION D'AFFECTATION		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		51 326,13
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002		64 321,48
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)		

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 09/14 : FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de notification de la Fiscalité Directe Locale réceptionné pour 2014.

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2014.

VOTE ET ARRÊTE les taux des quatre taxes comme suit :

TAXE	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'Habitation	12,59 %	225 100	28 340
Taxe Foncière (Bâti)	4,19 %	139 8900	5 858
Taxe Foncière (non Bâti)	29,75 %	27 900	8 300
Taxe Professionnelle/CFE	-	-	0

42 498

=====

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 10/14 : BUDGET PRIMITIF 2014

Propositions du Maire :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	164 559,48 €	119 799,61 €
Recettes	164 559,48 €	119 799,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE lesdites propositions.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° 11/14 : HEURES COMPLÉMENTAIRES ACCOMPAGNATRICE SCOLAIRE

Considérant les nécessités de service, monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le contrat de l'accompagnatrice en transport scolaire. En effet, l'agent peut effectuer ponctuellement un temps de travail plus important que celui prévu initialement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE de modifier le contrat de l'accompagnatrice en transport scolaire afin que l'agent puisse effectuer des heures complémentaires en plus de son temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ;

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par l'agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

S'agissant d'heures complémentaires réalisées par un agent à temps non complet, elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Il est rappelé que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

N° 12/14 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Monsieur SALLERIN explique le rôle des commissions et précise qu'il est le Président de toutes les commissions, les 3 adjoints sont quant à eux vice-président chacun dans son secteur.

Il est également précisé que toutes les commissions pourront s'adjoindre pour les travaux des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

De plus, il est souligné que les commissions sont une force d'études et de propositions, mais qu'elles n'ont en aucun cas le pouvoir de décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMMISSIONS COMMUNALES

Budget – Aide Sociale – Travaux et Aménagement Carte Communale

4 membres :

SALLERIN Roland
HARAMBOURE Jean
DELLINGER Joël
RICHARD Sylvie

Animation et Loisirs – Bulletin Municipal – Fleurissement et Cadre de Vie

6 membres :

SALLERIN Roland
HARAMBOURE Jean
DELLINGER Joël
RICHARD Sylvie
TOBALDIN Albert
VERDEAU-MULLER Laurence

Proposition pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Proposition pour les commissaires domiciliés hors commune :

Titulaires :	ABDI Frédéric	Suppléants :	CHIAPPA Noël
	CHIAPPA Noël		ABDI Frédéric

Proposition pour les commissaires propriétaires de bois ou de forêts :
Forêt domaniale appartenant à l'ONF

Proposition pour les commissaires domiciliés dans la commune :

Titulaires :	BISVAL Alain	Suppléants :	KLESPERT Marc
	TOBALDIN Albert		FLAHAUT Annette
	VERDEAU-MULLER Laurence		PLANSON Philippe
	LORRAIN Mathieu		BURKMANN Jean
	STEINMETZ Alain		RIBERE Patrick
	RICHARD Xavier		EISENHAUER Angélique
	RIBERE Béatrice		BECK Jean-Louis
	SALLERIN Roland		TOBALDIN Andrée
	DELLINGER Joël		GUERMANN Aurore
	HARAMBOURE Jean		BRAND Geoffroy
	RICHARD Sylvie		GEORGEN Sylvain
	SCHERER Pascal		SCHERER Pascal

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Communauté de Communes du haut Chemin

2 titulaires :
SALLERIN Roland
HARAMBOURE Jean

Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois

2 titulaires :
PLANSON Philippe
BISVAL Alain

1 suppléant :
RIBERE Patrick

Syndicat du Collège de Vigy

2 titulaires :
DELLINGER Joël

BURKMANN Jean

1 suppléant :
RICHARD Sylvie

Syndicat de la Canner

2 titulaires :
HARAMOURE Jean
RIBERE Patrick

1 suppléant :
BURKMANN Jean

Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin

1 titulaire :
FLAHAUT Annette

1 suppléant :
RICHARD Sylvie

SIVOM des Cantons de Vigy & Montigny-Nord

2 titulaires :
SALLERIN Roland
TOBALDIN Albert

1 suppléant :
BISVAL Alain

N° 13/14 : DISSOLUTION SIVOM DES CANTONS DE VIGY ET MONTIGNY-NORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-183 du 18 février 2014 a modifié le découpage des cantons dans le Département de la Moselle. De ce fait, le périmètre dit « des cantons de Vigy et Montigny-Nord » ne correspondra plus à aucune réalité administrative ce qui fait perdre au SIVOM sa raison d'être, tout ou moins dans sa configuration et avec ses compétences actuelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du comité du SIVOM des cantons de Vigy et Montigny-Nord en date du 6 mars 2014, tendant à sa dissolution suite au décret de redécoupage des cantons.

N° 14/14 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVT DU PAYS MESSIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin suivent le même sort des membres de l'assemblée quant à la durée de leur mandat.

Il convient en conséquence, après le renouvellement général des conseillers municipaux, de désigner les nouveaux représentants de la commune dans cet établissement public.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue en application de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au Syndicat Mixte en vertu des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que conformément à l'article L.5212-7 du CGCT, les choix de l'organe délibérant peuvent porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Nombre de délégués à élire : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2121-33, L.5711-1, L.5211-6, L.5211-15 et L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 1986 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin ;

DÉCIDE de procéder, par scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune de Saint-Hubert au Comité du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

- **Election du délégué titulaire**

VU la candidature de FLAHAUT Annette,

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour sont les suivants :

A obtenu pour l'élection en qualité de délégué titulaire :
FLAHAUT Annette 9 voix

PROCLAME FLAHAUT Annette élue au comité du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin en qualité de déléguée titulaire.

- **Election du délégué suppléant**

VU la candidature de RICHARD Sylvie,

Après organisation des opérations électorales et dépouillement des bulletins de vote, les résultats du premier tour sont les suivants :

A obtenu pour l'élection en qualité de délégué suppléant :
RICHARD Sylvie 9 voix

PROCLAME RICHARD Sylvie élue au comité du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin en qualité de déléguée suppléante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21:00.